

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2018**

Date de convocation : 8 mars 2018
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseiller absents excusés : 3
Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, BRETON Christine, MAZINGUE Eric, GRIMAULT Guillaume, LANDRY Pascale, PITON Mugnette et PETIT Sébastien.

Etaient absents excusés :

Mme COLLET Françoise, pouvoir à M. GUILBERT Christian,
M. CONRARD Amaury, pouvoir à M. GRIMAULT Guillaume,
Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Christine BRETON a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Intervention des représentants du syndicat Energie d'Eure-et-Loir

Madame le Maire remercie Madame Denise BILLARAND, Vice-Présidente et Monsieur Jacques LE GUYEC, Directeur d'avoir répondu favorablement à sa demande afin de pouvoir présenter directement aux membres du conseil les modifications statutaires et échanger sur tout sujet concernant les compétences du syndicat.

Monsieur LE GUYEC expose que les modifications statutaires portent sur 3 points :

- a) Un changement historique, le syndicat intercommunal évolue pour un statut de syndicat mixte lié à l'adhésion des communautés de communes et d'agglomération,
- b) Une prise en compte de l'environnement en matière d'énergies et ainsi être compétent en matière de réseaux, de production, d'achat d'électricité et de consommation,
- c) Une modification du nom du syndicat qui s'intitule maintenant Energie Eure-et-Loir (précédemment Syndicat d'Energie d'Eure et Loir), sur les recommandations de la fédération nationale.

Monsieur LE GUYEC liste ensuite les différentes sources financières du syndicat (essentiellement la taxe sur l'électricité payée par les consommateurs) et présente toutes les compétences, obligatoires et optionnelles.

En réponse à une question portant sur les aides que peut apporter le syndicat pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, Monsieur le Directeur indique que la commune d'Ymeray peut encore déposer, très rapidement, un dossier de demande d'instruction d'un projet si elle le souhaite.

Ce point sera donc ajouter à l'ordre du jour en fin de réunion.

A la suite de sujet, le conseil municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec prise en compte de la modification proposée par Madame Christine BRETON, à savoir :

Concernant le choix du prestataire pour l'étude géotechnique préalable à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Il est indiqué dans le compte rendu : « Compte tenu de la présentation des réponses, il conviendrait de s'assurer que la proposition est bien suffisante. »

Modification proposée et acceptée par l'assemblée : « que la proposition corresponde pleinement au besoin. »

Modification des statuts du syndicat Energie Eure-et-Loir.

Monsieur Christian GUILBERT donne lecture du projet de délibération.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

Convention de déneigement.

La société Vinci Autoroutes – Réseau Cofiroute - ne pouvant plus assurer, en cas de besoin, le déneigement des routes à Ymeray, la Commune du Gué de Longroi a accepté, avec également l'accord de Monsieur LAYA, agriculteur prestataire et élu de cette commune, de réaliser les travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales d'Ymeray.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et de donner délégation à Madame le Maire pour sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de déneigement,
- Donne délégation à Madame le Maire pour sa signature.

Il est fait observer qu'il conviendrait d'amender cette convention pour ajouter la prestation de salage en complément du raclage

Demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018.

Pour l'année 2018, il est proposé de présenter au Conseil Départemental trois dossiers de demande de subventions, pour :

- La réfection des trottoirs entre l'école et la mairie,
- Le remplacement de 3 portes et 7 fenêtres à l'école ainsi que la pose de films sur les baies vitrées de l'école et du restaurant scolaire,
- Les travaux de reprise de 11 concessions au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de remplacement de bordures et la réfection de trottoirs rue de la Mairie, dont le montant est estimé à 10 251,00 € HT, soit 12 301,20 € TTC.
- Approuve l'opération de remplacement de portes et fenêtres à l'école ainsi que la pose de films sur les baies vitrées de l'école et de la cantine, dont le montant total est estimé à 14 982,60 € HT, soit 17 979,12 € TTC.
- Approuve les travaux de reprise de concessions au cimetière communal, dont le montant total est estimé à 6 341,67 € HT, soit 7 610,00 € TTC.
- Sollicite du Département l'attribution d'une subvention au titre de Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018.
- Arrête les modalités de financement de chaque opération comme suit :
 - o Subvention FDI 2018 (30 % du HT),
 - o Autofinancement pour le solde.

Mandatement d'une facture d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

Le 27 janvier dernier, la société Berger-Levrault a adressé une facture relative aux droits d'utilisation et à la maintenance des logiciels pour l'année 2018.

Afin de régler cette facture dans les meilleurs délais, autorisation est demandée au Conseil Municipal pour mandater cette dépense avant le vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au règlement de la facture Berger-Levrault d'un montant total de 2 472,00 € TTC avant le vote du Budget Primitif 2018 (2 224,80 € à l'article 20151 et 247,20 € à l'article 6156),

- S'engage à inscrire les crédits au BP 2018 de la commune,

Acquisition du terrain cadastré section AH n° 387.

Par courrier en date du 10 janvier 2018, le pôle régional de gestion des patrimoines privés de la Direction Régionale des Finances Publiques a répondu favorablement à la demande d'acquisition faite par la Commune d'Ymeray pour la parcelle cadastrée section AH n° 387, située à l'angle de la rue des Marettes et de la rue du Chapitre. Suite au décès du propriétaire, le Tribunal de Grande Instance de Chartres, par jugement en date du 11 mars 2016 a chargé le pôle régional de gestion des patrimoines privés de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre et du Loiret de régler la succession déclarée vacante de Monsieur POIROT Bernard.

Le Conseil Municipal est invité :

- à confirmer l'acquisition pour un euro le m² de la parcelle cadastrée section AH n° 387, d'une contenance de 530 m².
- à donner délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'acquisition au prix de 530 € de la parcelle cadastrée section AH n° 387,
- donne délégation à Madame le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que pour toutes autres formalités et signatures relatives à cette affaire.

Compte de Gestion 2017 du service des Eaux

Madame le Maire présente le Compte de Gestion du service Eau établi par M. le Trésorier de Maintenon pour l'année 2017.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2017 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion 2017 du service Eau.

Compte Administratif 2017 du service des Eaux

Madame le Maire présente le Compte Administratif du service Eau établi pour l'année 2017

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Trésorier de Maintenon.

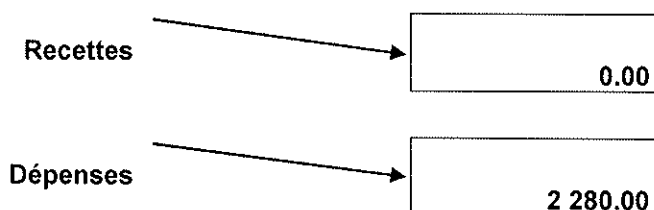
1°) Exercice 2017

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	6 000.00	11 378.89	-5 378.89
Fonctionnement	8 722.75	4 148.00	4 574.75
Total	14 722.75	15 526.89	-804.14

2°) Résultat de clôture 2017

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	3 148.00		-5 378.89	-2 230.89
Fonctionnement	51 297.46	2 852.00	4 574.75	53 020.21
Total	54 445.46	2 852.00	-804.14	50 789.32

3°) Restes à réaliser 2017



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Administratif 2017 du service Eau dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Affectation du résultat 2017 du service des Eaux.

Vu le résultat de clôture 2017

Investissement : - 2 230,89 €
Fonctionnement : + 53 020,21 €

Considérant l'état des restes à réaliser :

Recettes : 0,00
Dépenses : 2 280,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 du service des Eaux comme suit :

(Rec. Fonct.) – article 002 : 48 509,32 €
(Rec. Inv.) – article 1068 : 4 510,89 €
(Dép. Inv.) – article 001 : 2 230,89 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2017 du service Eau tel que proposé.

Budget Primitif 2017 du service des Eaux

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2018 du service Eau incluant l'affectation du résultat 2017, le compte de gestion et le compte administratif 2017 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2018 du service des Eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 56 509,32 € en section d'exploitation et à la somme de 60 020,21 € en section d'investissement.

Compte de Gestion 2017 du service Assainissement.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion du service Assainissement établi par M. le Trésorier de Maintenon pour l'année 2017.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2017 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion 2017 du service Assainissement.

Compte Administratif 2017 du service Assainissement.

Madame le Maire présente le Compte Administratif du service Assainissement établi pour l'année 2017

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Trésorier de Maintenon.

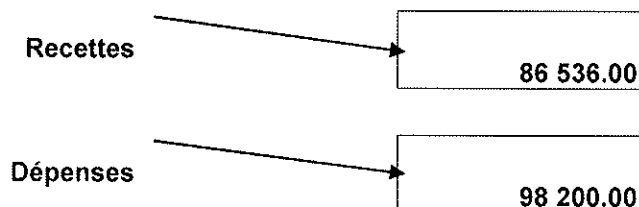
1°) Exercice 2017

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	407 889.61	260 717.03	147 172.58
Fonctionnement	38 201.89	31 757.22	6 444.67
Total	446 091.50	292 474.25	153 617.25

2°) Résultat de clôture 2017

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-56 680.68		147 172.58	90 491.90
Fonctionnement	138 344.42	95 523.68	6 444.67	49 265.41
Total	81 663.74	95 523.68	153 617.25	139 757.31

3°) Restes à réaliser 2017



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Administratif 2017 du service Assainissement dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Affectation du résultat 2017 du service Assainissement.

Vu le résultat de clôture 2017 :

Investissement :	+ 90 491,90 €
Fonctionnement :	+ 49 265,41 €
Considérant l'état des restes à réaliser :	
Recettes :	86 536,00 €
Dépenses :	98 200,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 du service des Eaux comme suit :

(Rec. Fonct.) - article 002 :	49 265,41 €
(Rec. Inv.) - article 1068 :	0
(Rec. Inv.) – article 001 :	90 491,90 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2017 du service Assainissement tel que proposé.

Budget Primitif 2017 du service Assainissement

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2018 du service Assainissement incluant l'affectation du résultat 2017, le compte de gestion et le compte administratif 2017 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2018 du service Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 107 289,41 € en section d'exploitation et à la somme de 1 436 724,00 € en section d'investissement.

Demande d'instruction par Energie Eure et Loir d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Chapitre.

Suite à la rencontre, en début de séance, du Conseil Municipal avec Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Directeur d'Energie Eure-et-Loir, Madame le Maire propose de solliciter les services du syndicat pour l'instruction d'un projet visant à l'enfouissement des réseaux rue du Chapitre.

Conjointement à ce projet, la rénovation du réseau d'eau potable, le changement des branchements plomb et l'aménagement de la voirie (notamment la création de trottoirs) seraient réalisés.

La Commune serait alors redevable envers Energie Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais engagés pour le recueil de données techniques et financières relatives aux travaux à intervenir sur les réseaux aériens d'un montant de 450,00€.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Énergie Eure-et-Loir de bien vouloir instruire le projet d'enfouissement des réseaux rue du Chapitre.

Informations.

- Autorisations d'urbanisme.

Déclarations Préalables :

2018-01 : M. Mme ANTIR 16C rue de l'Ormail Clôture

2018-02 : avis reporté / demande de pièces complémentaires

Certificat d'Urbanisme (b) :

2018-03 : Mme BATAILLE Laetitia chemin du Gué constructibilité

2018-06 : TT Géomètres 8 rue de l'Ormail division / création d'un lot à bâtir

- Dates à retenir :

- o Réunions internes (non publiques) :
 - Mardi 20 mars à 18h30 : PLU
 - Jeudi 5 avril à 20h00 : commission des finances
 - Vendredi 20 avril à 11h00 : commission d'urbanisme
- o Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 12 avril 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Jocelyne PETIT

